

Au fil du Canal...Roubia

Bulletin municipal 2023-3

AOUT 2023/DECEMBRE 2023



2024 le recensement de la population de Roubia



SOMMAIRE

P3 Le recensement INSEE de la population de Roubia

P4 Au fil des Conseillers Municipaux

P9 Les obligations légales de débroussaillage

P11 L'obligation de compostage

P13 L'arrêté municipal prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des végétaux débordant sur la voie publique

P14 Rétrospective août/décembre 2023

ETAT CIVIL

- **Naissances**
- FONTANEL Marceau le 23 août 2023
- CLERCQ Aëlys le 10 novembre 2023
- **Mariage :**
- SELLENET Tatiana et MARILLER le 21/08/2023

Nous présentons à Claude, conseiller municipal, toutes nos condoléances pour le décès brutal de son épouse Maria Venturoso le 8/12/2023

Populations légales INSEE ROUBIA	2010	2015	2021
Population municipale	477	511	511
Population comptée à part	8	10	13
Population totale	485	521	524

- Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Merci aux associations de nous transmettre le compte rendu de leurs activités pour que nous puissions informer au mieux la population de leurs propositions.

Si vous souhaitez proposer un article pour le bulletin merci de le transmettre à la maire par mail mairie.roubia@wanadoo.fr dans le respect des règles régissant la presse

Articles à transmettre d'ici le 30 mars 2024

Recensement INSEE 2024, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 la population de Roubia sera recensée

Comment répondre au recensement ? Vous serez prévenu par votre mairie : par courrier ou par la visite de l'agent recenseur Sylvie ARNAUD

- ❑ **Vous pouvez vous recenser en ligne, c'est simple et rapide** : répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, et laissez-vous guider !
- ❑ **Vous ne pouvez pas répondre par internet**, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer.

Recensement de la population 2023

Où suis-je recensé ?

Vous êtes recensé dans votre résidence principale :
le logement que vous occupez quotidiennement.

Et si je ne suis pas chez moi ?
Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes concerné cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.

Je suis étudiant
Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ?
Vous êtes recensé là où vous vivez pour vos études et où vous passez le plus de temps.

Je suis étranger
Vous êtes recensé dans votre résidence en France si vous êtes sur le territoire depuis ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne
Vous êtes recensé dans votre caserne.

Je vis dans une habitation mobile
Vous êtes recensé sur place les deux premiers jours de la collecte, par un agent recenseur.

J'habite dans un logement communautaire
(maison de retraite, internat, cité universitaire...)
Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'infos sur le-recensement-et-moi.fr

Insee en partenariat avec votre commune



- **La participation au recensement est obligatoire, vos données sont protégées, l'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires du recensement et cela de façon anonyme.**

Au fil des Conseils municipaux

○ Conseil municipal du 27/09/2023

Les dossiers principaux étudiés lors de ce Conseil municipal :

Demande de subvention auprès du SYADEN concernant la 3^e tranche de travaux de réhabilitation de l'éclairage public

Pour l'instant, la 1^{ère} tranche des travaux sur l'avenue de l'Hôtel de ville, l'avenue des écoles et la rue des Lavandières est réalisée. La subvention est demandée et est à l'étude auprès du Syaden pour la 2^e tranche de travaux concernant le cœur du village. La réalisation est prévue pour 2024.

Nous sollicitons ce jour la subvention pour la 3^e tranche qui sera réalisée en 2025. Elle concernera l'avenue des Loisirs, le chemin des Matelles, les impasses de la Rogère et des Pêcheurs, rues 19 mars, St Roch, Fontaine d'Agnès, des Hortes, des Fauvettes, des Pyrénées, chemin d'Olonzac (29585€).

Pour rappel ce projet est découpé en 4 tranches d'un montant prévisionnel au départ du projet de 100 000€. La subvention du Syaden sera d'un montant de 25000€ par tranche, sachant que le surcoût engendré par l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières sera à la charge de la commune.

Délibération modificative budgétaire : nécessité de procéder aux modifications de crédits pour donner suite aux travaux sur le réseau d'eau potable sur le pont de Roubia :

Du fait des nouveaux travaux non prévus sur la conduite d'eau potable dans le cadre de l'opération de réfection du Pont de Roubia, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits prévus pour d'autres opérations d'investissement.

Le coût des travaux pour l'opération se décompose comme suit :

-les travaux de recherche et dégagement des réseaux et de mise en œuvre de la canalisation provisoire : 11430€ HT, 13716€ TTC

-les travaux définitifs de raccordement et de mise en œuvre du nouveau réseau définitif : 20 307.92€ HT, 24369.50€ TTC

-les travaux d'extension du réseau du pont à l'abri bus visant à remplacer une partie vétuste

du réseau en profitant du chantier engagé sur le pont : soit 19950€ HT/23940€ TTC.

Au vu du montant des travaux à réaliser concernant la conduite d'eau potable communale suite aux travaux de réhabilitation du Pont qui n'étaient pas prévus au budget primitif, le dossier de réhabilitation du Pont datant de plus de 12 ans, une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès des services du département.



Les autres dossiers concernent la désignation d'un référent déontologue pour les élus

municipaux, la mise en place des lignes directrices de gestion concernant la gestion du personnel communal (définition des ratios d'avancement à 100%, instauration du compte épargne temps, revalorisation du régime indemnitaire, instauration du télétravail pour la fonction administrative), révision du règlement intérieur de location des salles

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés. Elle permet aux employeurs de verser à leurs salariés une prime d'un montant maximum de 800€, sachant que ce dispositif est facultatif.

Au vu des récentes revalorisations du régime indemnitaire des agents dans le cadre du RIFSEEP, qui ont été effectuées par la commune, une prime exceptionnelle de 300€, proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent, sera attribuée aux agents communaux. Cette prime sera versée avec le salaire d'avril 2024.

Signature de la charte départementale de l'arbre et du paysage

Le département de l'Aude vient d'établir une charte de l'arbre que les collectivités désirant bénéficier du soutien des pépinières départementales devront signer.

Cette charte précise :

« En signant la charte de l'arbre et du paysage, adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Aude, j'engage la collectivité à :

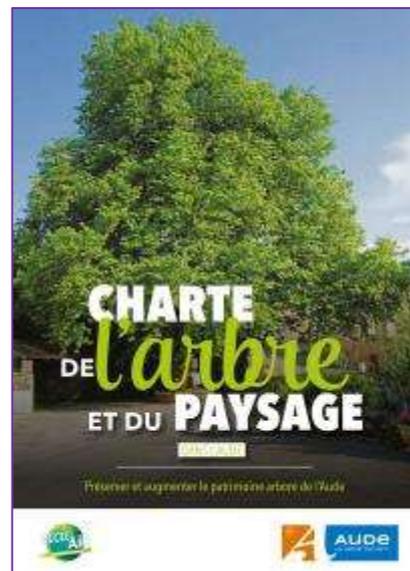
- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques ;
- Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :
 - Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
 - - Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
 - - Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré

communales par le rajout de la clause de force majeure.

Conseil municipal du 13/12/2023

par des plantations qualitatives ;

- - Communiquant sur la thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.
- Les élus décident de voter cette charte.



Loi APER : Planification des énergies renouvelables et définition des Zones d'accélération

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires. Elle définit 4 axes pour une planification énergétique au plus près du terrain :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



La commune a reçu un courrier de la préfecture le 7/11/2023 qui précise que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc., même si les conditions de vent et d'ensoleillement de l'Aude favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement.

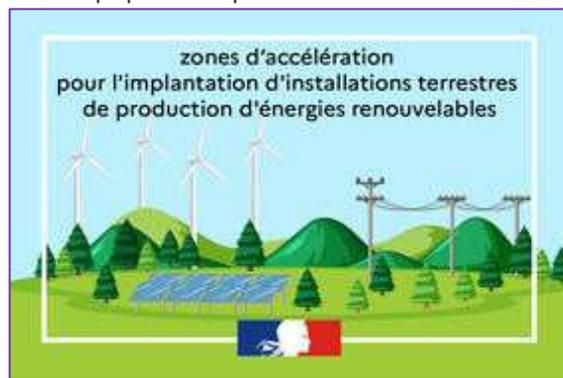
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors. Elles sont une possibilité offerte aux communes de diriger préférentiellement les projets sur ces secteurs.

La (ou les) proposition(s) de zones d'accélération définie(s) par la commune doivent être adressée(s) au **référént préfectoral avant le 31 décembre 2023** et validées par délibération du conseil municipal. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référént préfectoral.

Au vu des délais, il n'a pas été possible de mener une concertation avec les habitants de la commune et de définir les zones d'accélération dans le cadre de la démarche souhaitée par les services de l'Etat, bien que le Conseil municipal soit favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire, avec la volonté de participer à l'effort national de réduction des émissions carbone et de contribuer à la transition énergétique.

Le Conseil Municipal décide de simplement délibérer sur sa volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire sans

définir les zones d'accélération à privilégier, ni les surfaces à leur consacrer ; que sur notre commune c'est l'énergie photovoltaïque que nous souhaitons privilégier sur les toits des bâtiments communaux sous réserve de faisabilité (gymnase, école, mairie, salles associatives, ateliers municipaux) dans un premier temps. Par la suite une concertation avec la population pourra être menée.



Prévention des incendies : l'obligation légale de débroussaillage

Au vu du risque majoré d'incendie de forêt du fait de la sécheresse persistante due au réchauffement climatique, il est nécessaire de rappeler à la population la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD), pour réduire les conditions de propagation des feux.

Les OLD sont un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) : le débroussaillage effectué tel que le prévoit le code forestier :

- diminue considérablement l'occurrence de dégâts subis lors d'un incendie (même si d'autres facteurs interviennent : conditions de lutte et de protection passive, dispositions constructives, situation topographique...);

- contribue efficacement à l'extinction des feux naissants (accessibilité des secours, combustibilité moindre).

L'Article. L 134-6 du code forestier précise : « L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter

cette obligation à 100 mètres ;
 2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
 3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
 4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres.



L'Article. L. 134-7 définit que le maire est responsable de ce contrôle « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations énoncées aux articles L. 134-5 et L. 134-6. »

Le non-respect des OLD entraîne des peines de contravention de 4e classe (135€) l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. » 4ème classe = 135 €, voire de 5ème classe jusqu'à 1 500 €.

Dans l'Aude, l'application de l'obligation de débroussaillage est précisée dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014.

Le rappel de l'obligation légale de débroussaillage vise à faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité, sachant qu'en cas de feu, 90% à 95% des habitations débroussaillées ont été préservées de l'incendie selon l'expérience transmise par les pompiers.

Le Conseil municipal décide de **mettre en place une campagne d'information visant à rappeler**

aux habitants de Roubia leurs obligations de débroussaillage.

Charges transférées et attributions de compensation pour 2023



Le Conseil municipal doit voter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 7 décembre 2023. Cette commission est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. La finalité de cette évaluation est de déterminer pour chacune des communes le montant de l'attribution de compensation 2023.

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité des transferts de compétence tant pour les communes que pour la communauté de communes.

La détermination des AC en 2023 est définie comme suit :

- développement économique : concerne les cotisations à la Mission locale soit 2€ par habitant. Ce volet comprend aussi les Zones d'activités économiques qui ne concernent pas notre commune, ainsi que l'aménagement de l'espace communautaire (pôle éducatif et médiathèques).

- aménagement de l'espace communautaire concernant l'instruction des droits des sols (ne concerne pas Roubia)

- voirie : chaque année une contribution voirie d'intérêt communautaire est déterminée par commune en fonction des travaux réalisés lissée sur 20 ans

- ordures ménagères : ne concerne pas notre commune

- action sociale : 5€ par habitant du fait de la mise en place de l'intervacation et des frais de déplacement au réel, la déprécarisation des emplois précaires, la mise en place d'astreintes, la structuration du service, le

paiement du Ségur, la régularisation des cotisations patronales sur exercices antérieurs

- équipements sportifs et culturels : Espace Culturel des Corbières, conservatoire, Milcom, équipements sportifs
- assainissement non collectif, fourrière refuge, restauration collective, politique de l'habitat, aire des gens du voyage : n'impactent pas les AC

- tourisme : 4€ par habitant (office de tourisme, guide touristique, entretien des sentiers). Le coût de l'entretien des sentiers augmentera en 2024.

- enfance-jeunesse : en 2023 la CCRLCM prend en charge 50% du coût horaire prévisionnel des crèches (25% en 2024 et 0 en 2025). Prise en charge par les communes des horaires servis en matière d'ALSH.

- lutte contre la désertification médicale : projet local de santé, maison médicale de garde de Léznigan et de Saint Laurent. Projet de 2 futures maisons de santé (Léznigan et Lagrasse)

- environnement et maîtrise de l'énergie : dispositif « mon coach écologis »

- très haut débit : non imputé sur les AC.

L'attribution de compensation de la commune de Roubia qui se monte pour 2023 à 30574€

- cotisation MLOA : 1032€

- voirie : 30784€ (jusqu'en 2037 montant dégressif)

- action sociale : 2580€ (augmentation en 2023, passage de 3€ par habitant à 5€ en 2024)

- tourisme : 2252€

- entretien des sentiers : 298€

- guide touristique : 403€

- ALSH : 901€

- crèche : 8538€

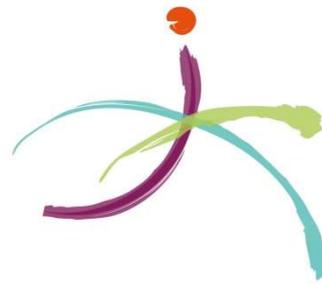
- RAM : 347€

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES pour Roubia: 47135€

A cette somme est retranchée la fiscalité qui était due à la commune de Roubia avant le transfert des compétences à la Communauté de communes 16561€.

La commune de Roubia doit donc la somme de 30574€ à la communauté de communes pour

l'année 2023.



Modification du poste d'agent d'animation : création d'un poste à 28h

Il apparaît qu'il est nécessaire de disposer de temps supplémentaire pour renforcer le secrétariat de la mairie, notamment durant les vacances de la secrétaire de mairie. En effet, l'adjoint administratif de la mairie a besoin de former un agent pour la suppléer en cas d'absence et pour assurer l'accueil du public tant physique que téléphonique.

Ainsi sera augmenté le temps de travail de l'adjoint d'animation de 7h par semaine.

Délibération concernant l'agent recenseur et l'agent coordonnateur

Le recensement de la population de Roubia aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Mme Sylvie ARNAUD a été désignée agent recenseur, au vu de son expérience et Mme Nathalie MARCHAND a été désignée agent coordonnateur.

L'agent recenseur effectue les enquêtes de recensement. Il sera amené à se rendre au domicile des personnes recensées après ses horaires de travail habituels.

L'agent coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, il assure un soutien logistique et supervise son travail, organise la campagne locale de communication et assure un travail de saisie des données. Ce travail s'ajoutera aux tâches habituelles de l'agent.

Au vu du travail supplémentaire engendré par les tâches liées au recensement, d'octroyer aux 2 agents concernés une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour 25 heures.

Les obligations légales de débroussaillage

Protéger sa maison des feux de forêt, ça se prépare toute l'année !

Un feu de végétation démarre du sol et, dans 9 cas sur 10, à cause d'une action humaine. Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes plus proches du sol vers les cimes des arbres.

Le feu est alors difficile à contrôler, car il se propage rapidement dans le feuillage des arbres et d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent. La masse combustible étant très importante, le front de flammes généré est très puissant, difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants.

Une simple étincelle peut dégénérer en un incendie nécessitant d'importants moyens de secours en moins d'un quart d'heure, surtout quand les conditions sont favorables (sécheresse, température élevée, vent...).

C'est pourquoi il est primordial de débroussailler son terrain. **L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux les plus lourds.**

Qui est concerné par l'obligation de débroussaillage ?

Zone urbaine et présence d'habitations et / ou installations *

La totalité de la parcelle doit être débroussaillée et les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m.

Zone urbaine sans habitation ni installation

La totalité de la parcelle est à débroussailler

Hors zone urbaine et présence d'habitations et / ou installations*

Seules les installations et habitations doivent être protégées sur une profondeur de

50 m.

Hors zone urbaine sans habitation ni installation

Aucune obligation de débroussaillage

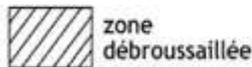
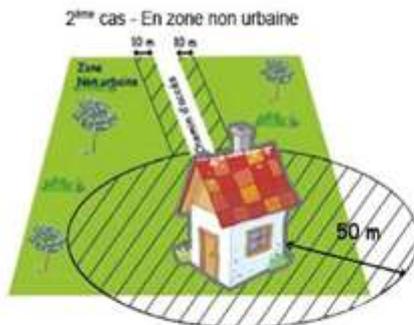
***les voies privées donnant accès aux habitations et installations doivent être débroussaillées sur une profondeur de 10 m de part et d'autre. Ces surfaces peuvent ainsi s'ajouter à celles qui s'imposent par ailleurs.**

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?



La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire interdit de brûler les déchets de jardin à l'air libre, ainsi que dans les incinérateurs.

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre, sous peine d'une amende pouvant se monter à 750€.



Débroussailler, c'est une nécessité :

- pour protéger votre famille, votre maison
- pour faciliter et sécuriser le travail des sapeurs-pompiers
- pour limiter la propagation du feu



Débroussailler c'est

une obligation dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible

Sinon vous encourez jusqu'à 1500€ d'amende, jusqu'à 5000€ de franchise imputée sur votre assurance en cas de dommage

L'obligation de compostage



Le compostage, obligatoire en 2024

Bonus réparation, indice de réparabilité, impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes, fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods... depuis 2020, toutes ces mesures mises en place dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), et conformément au droit européen, font partie de notre quotidien.

D'autres mesures sont prévues à partir de 2024, parmi lesquelles le tri des biodéchets à la source par les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an.

On appelle « biodéchets » les déchets organiques fermentés cibles :

- Les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

Pourquoi trier les biodéchets à la source ?

Pour réduire le bilan carbone du secteur des déchets : les biodéchets sont composés à 80 % d'eau. Les incinérer est inutilement énergivore. Les enfouir génère du méthane, un gaz dont le pouvoir de réchauffement global est 25 fois supérieur à celui du CO₂.

Les trier afin de les valoriser ne présente que des avantages : en triant les biodéchets, plus de 800 000 tonnes de gaz à effet de serre sont évitées.

Pour produire des énergies renouvelables

Mobiliser les biodéchets permet de développer la production de biogaz, une énergie renouvelable nécessaire à la décarbonation. Le biogaz peut être utilisé de différentes manières :

- sous forme de combustible pour produire électricité et chaleur ;
- purifié en biométhane et utilisé comme carburant ;
- injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le compostage est un procédé de transformation de matières organiques et naturelles (biodéchets) en une matière fertilisante appelée le compost

Pour la résilience des modèles agricoles

Remplacer les apports en engrais de synthèse par des engrais organiques issus de biodéchets (compost par exemple) présente d'importants bénéfices environnementaux. La revitalisation des sols peut ainsi se faire à l'aide de ressources renouvelables et disponibles sur le territoire.

Pour trier vos biodéchets vous disposez de 2 solutions :

-le composteur individuel à 10€ (s'adresser à la CCRLCM)
-le composteur collectif : 2 points de compost à ROUBIA au bord du canal et avenue des Loisirs.

Des bio-seaux sont à votre disposition à la Mairie.

Le compost sera mis à la disposition de la population dans la mesure où les apports de chacun seront suffisants et correctement triés (suivre les consignes indiquées sur le composteur

Le 2^e bac, bac de réserve est réservé aux déchets

Dans le 1^{er} bac, je mets :

- épluchures, pâtes, riz, blé, sachets de thé, café avec filtre ou dosette, coquilles d'œufs en petits morceaux, fruits et légumes abimés
- papiers essuies tout, cartons et papiers sans encre et coupé en petits morceaux



Le 3^e bac, le bac de maturation où le compost finit de se transformer

Je ne mets pas :

- restes alimentaires d'origine animale,
- plastique, métal ou aluminium
- mégots et cendres
- carton et papiers encrés ou glacés

L'arrêté municipal prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques du 18/08/2023

Tous les arrêtés municipaux sur roubia.fr

Cet arrêté rappelle que l'entretien de son devant de porte jouxtant une voie publique relève de chacun, locataire ou propriétaire : balayage du trottoir et du caniveau, désherbage, élagage des arbres, arbustes et autres plantations empiétant sur l'espace public.

Il est aussi rappelé que l'abandon d'objets encombrants, de déchets (ou d'épaves de voiture) sur l'espace public est interdit.



Rappels

La vitesse est limitée sur toutes les rues de la commune à 30km.

L'arrêt au stop de l'avenue de l'avenue des Loisirs est obligatoire et vise à réduire la vitesse des automobilistes à proximité de l'école

Ce qu'on ne voudrait plus voir en 2024...

Le SMAAR rappelle aux riverains de cours d'eau l'importance de leur entretien

Pourquoi entretenir la ripisylve ?

La ripisylve est une forêt naturelle qui se développe spontanément en bord de cours d'eau. Elle rend de nombreux services pour l'environnement mais aussi pour l'Homme.

C'est pourquoi il est important de l'entretenir et la préserver en toute connaissance de cause !

Prévenir le risque inondation

Les arbres et leurs racines sont de formidables freins aux écoulements. Ils stabilisent les berges, participent au dépôt et à la sédimentation des limons fertiles. Ils atténuent les dommages dus aux inondations en ralentissant l'eau.

Favoriser la biodiversité

Les arbres, qu'ils soient vivants ou morts, sont des niches écologiques. Ils représentent ainsi une source de nourriture et d'habitats naturels pour de nombreuses espèces (oiseaux, rongeurs, insectes etc...).

Améliorer la qualité de l'eau

La teneur en nitrates (ou autres intrants) des sols est réduite grâce à la présence de la ripisylve et à son activité bactérienne. Elle améliore ainsi la qualité de l'eau (fonction de filtrage).

La ripisylve est très précieuse !

Elle est constituée d'une grande variété d'arbres, végétaux : peupliers, frênes, ormes, cornouillers, etc... (liste non exhaustive de la ripisylve sur www.smaar.fr)

Un allié contre le changement climatique

RECHARGEMENT DES NAPPES

Infiltration de l'eau
Les racines des arbres composant la ripisylve favorisent l'infiltration de l'eau dans la nappe alluviale ce qui accentue l'effet de stockage de l'eau.

STOCKAGE DU CARBONE

Les arbres de la ripisylve, par leur croissance rapide, stockent de grandes quantités de carbone. Un peuplier est constitué de 400 kg de carbone par mètre cube !

Un atout contre les crues

La ripisylve ralentit le débit du cours d'eau en crue. Elle participe donc à la protection contre les inondations, en abaissant les vitesses d'écoulement.

La ripisylve limite le réchauffement de l'eau en procurant de l'ombre. C'est un véritable îlot de fraîcheur, précieux allié contre le changement climatique.



Rétrospective août/décembre 2023

Août

☐ Le repas champêtre des Jardins familiaux



☐ Le démarrage des travaux sur les vannes de secteur pour l'eau potable et éviter de couper l'eau sur tout le village en fonction de la localisation des fuites

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Afin de répondre à des demandes d'administrés de retarder l'extinction de l'éclairage, afin de sécuriser leur déplacement, l'extinction a désormais lieu à Minuit au lieu de 23h et cela pour toute l'année, pour éviter des coûts d'intervention de l'entreprise Robert qui gère notre éclairage public

Coût des travaux 16500€ + installation by pass au niveau du château d'eau pour pouvoir le vidanger sans couper l'eau du village 3374€



Septembre

❑ La rentrée scolaire



❑ Le réaménagement du local jeune



Le local servira désormais pour le stockage du matériel communal.

❑ La rentrée du Qi gong

L'association Petit à Petit est présente Salle de l'Ancien théâtre tous les jeudis matin, semaines impaires

Roubia

Vers le bien-être grâce au qi gong

Si vous passez près du parc des enfants le mardi, vous apercevrez un groupe de personnes accomplissant des mouvements amples dans un calme absolu.

Des gestes lents et une concentration maximale qui répondent aux sollicitations de Marie-Christine Portante. Ce sont les membres de l'association qi gong.

« L'association qi gong et bien être, implantée à Roubia, vous invite à venir découvrir et pratiquer le qi gong », explique Marie-Christine Portante, pratiquante de qi gong



Le groupe du qi gong avec Marie-Christine Portante (professeure) à droite.

depuis 12 ans et professeure certifiée depuis 2017, formée

et diplômée de la Faemc Cap Mam et santé, et de l'école

Tao de Thierry Alibert. Elle poursuit : « accessible à chacune et à chacun quelles que soient ses capacités, la pratique du qi gong accompagne chaque âge de la vie en améliorant la psychomotricité, le centrage et l'équilibre, la coordination et la souplesse, la détente et la confiance en soi ».

Aussi invite-t-elle le plus grand nombre à les rejoindre le **mardi** de 15 h 30 à 16 h 30 au parc des enfants ou au gymnase et de 19 à 20 heures dans la salle de l'ancien théâtre.

❑ Le démarrage de l'aménagement de l'Espace des Loisirs



En partenariat avec les pépinières départementales nous allons procéder aux premières plantations en suivant les conseils du responsable : il nous informe que « plus un arbre est petit quand on le plante, plus il a de chance de prendre. Sa croissance dépend de sa qualité racinaire, pas des tiges ou des feuilles. Arroser en juillet et août n'est pas forcément une bonne idée car les arbres rentrent en dormance, ils savent dans leur capital génétique que l'été ils n'ont pas d'eau ». Sans oublier l'enjeu de la maîtrise en eau, notamment en adaptant les plants à leur future site.



❑ Formation aux gestes qui sauvent par Thomas Espart aux conseillers municipaux et agents communaux

La CCRLCM a proposé à notre commune une action de sensibilisation aux gestes qui sauvent, tant aux élus qu'aux agents communaux, afin de permettre au plus grand nombre de savoir alerter les secours, utiliser un défibrillateur automatique et de mettre en œuvre un massage cardiaque.



Le remplacement
de la colonne de
tri devant le
Mercat



Coût
2000€

❑ La soirée jeu de société du comité des fêtes



Octobre

L'ICM traite près de 30000 patients chaque année. Il fait partie des 8 centres en France labellisé Site de recherche intégrée en cancérologie : près de 200 chercheurs travaillent sur 4 axes principaux de recherche...

❑ **Les actions du Centre Communal d'Action Sociale de Roubia**

La visite du Centre Val d'Aurelle



...
-les relations hormones et cancer
-l'identification de nouvelles cibles
-la génétique des cancers
-les innovations thérapeutiques
L'ICM peut continuer à progresser dans le développement de la recherche contre le cancer grâce aux dons

L'Institut du cancer de Montpellier (ICM) a organisé une journée portes ouvertes à l'occasion du centenaire de l'établissement : les visiteurs ont pu visiter les salles de radiothérapie dont les équipements de pointe dispensent des traitements innovants, le plateau de soins de supports destinés à assurer une meilleure qualité de vie aux patients, le centre de recherche en immunothérapie

❑ **Le loto en faveur d'octobre rose**



3400€ ont été reversés au comité cantonal de Ginestas de lutte contre le cancer



L'importance du dépistage du cancer du sein : 1 million de femmes âgées de 50 à 74 ans sont concernées par le dépistage du cancer du sein en Occitanie. Mais en 2022, seules 56.90% s'y sont rendues. Alors que le cancer du sein est celui qui tue le plus de femmes, 12000 chaque année, mais c'est celui que l'on guérit le mieux s'il est pris tôt. D'où l'importance de se faire dépister et de réaliser une mammographie à tout âge.

❑ La vente des brioches en faveur de l'AFDAIM



100 brioches ont été vendues et 700€ ont été versés à l'AFDAIM. Des brioches ont été offertes aux enfants de l'école maternelle et de la crèche. Les profits collectés contribuent à l'aboutissement de projets en faveur des personnes en situation de handicap accompagnées par les établissements et services de l'association.

❑ Le nettoyage de la salle des loisirs par une entreprise spécialisée



Les travaux de réfection de la salle commenceront en début d'année 2024 et dureront quelques semaines. Le préjudice estimé par l'assurance se monte à plus de 20000€.

❑ **Le marché des Jardins familiaux**



❑ **La MJC fête Halloween**



□ L'installation du 2^e défibrillateur et la formation à son utilisation

Le défibrillateur, ou Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), est un appareil qui se pose sur une personne en arrêt cardiaque. Il est simple d'utilisation et participe à la réanimation du cœur.



Quand utiliser un défibrillateur ?

Face à une personne en arrêt cardiaque, le défibrillateur est mis en place **le plus tôt possible**. Après avoir constaté l'arrêt cardiaque et avoir alerté les secours, le DAE s'utilise en parallèle du massage cardiaque. Il ne le remplace pas ! Les deux sont complémentaires pour aider la victime.

S'il y en a un à proximité de la victime, il faut l'utiliser tout de suite, dès l'appel des secours. S'il n'y en a pas d'accessible en moins de 10 secondes, envoyez quelqu'un en chercher un et commencez tout de suite le massage. S'il y a un défibrillateur, on l'utilisera systématiquement, quels que soit la situation ou l'âge de la victime.

Lorsque la personne tombe en arrêt cardiaque, deux cas de figure sont possibles :

1. Le cœur ne bat plus du tout. Il ne fait plus son travail de pompe, et le sang ne circule pas.
2. Le cœur bat, mais d'une manière désynchronisée. Les différents muscles ne sont plus coordonnés et le cœur n'envoie pas le sang vers le reste du corps comme il le devrait. C'est la fibrillation.

Une fois posé, le défibrillateur analyse le rythme du cœur. Si le cœur est en fibrillation, le DAE va donner un choc électrique qui fait cesser brièvement toute activité électrique du cœur. Cette brève interruption peut être suffisante pour que le cœur se remette à battre normalement. Parfois, le défibrillateur peut analyser le cœur et estimer qu'il n'a pas besoin de délivrer un choc électrique. Il faut alors reprendre le massage immédiatement.

Une fois le défibrillateur posé, il faut le laisser en place, car il analyse en permanence le rythme du cœur. Toutes les 2 minutes, il lance une analyse et décide s'il doit envoyer un choc ou non. Un DAE peut donc envoyer plusieurs chocs.

A l'œil nu, il est impossible de faire la différence entre les deux types d'arrêt cardiaque : la personne est inconsciente et elle ne respire pas. Le sauveteur utilisera donc un défibrillateur dans tous les cas d'arrêt cardiaque.

Puis vous vous laissez guider par les instructions données par l'appareil.

NOVEMBRE

□ Un cimetière bien tenu par les agents communaux

Des concessions
sont disponibles
à l'achat : se
renseigner en
mairie



□ La MJC présente « Volpone »



❑ **L'installation du chantier de sécurisation du Pont**



❑ **Le vide grenier du comité des fêtes**



Le comité des fêtes fera aussi son 1^{er}loto le 10 décembre
La MJC fera son traditionnel loto le 1^{er} janvier

❑ **La cérémonie du 11 novembre**

... »Le 11 novembre n'est plus seulement une date. C'est devenu le rassemblement de tous les Français.

C'est le 11 novembre 1920, quand le soldat inconnu est porté sous l'Arc de Triomphe, pour ne jamais oublier le prix de la Victoire.

C'est le 11 novembre 1923, quand André Maginot allume la Flamme, présence vivante du souvenir des morts. Une flamme qui ne s'est plus jamais éteinte depuis.

C'est le 11 novembre 1940, quand, dans le désarroi des consciences, les lycéens et les étudiants de Paris font de la flamme un symbole de résistance. Quand chez nos compatriotes alsaciens et mosellans, coupés de leur Patrie, la résistance s'organise. »



COUT DES TRAVAUX DU PONT

Les travaux de sécurisation du Pont seront financés à part égale par :

-VNF pour la voute du pont soit 150000€

-le département pour les travaux sur le pont soit 150000€.

Le département a aussi pris en charge le coût de la location de la passerelle piéton pour 60000€. A cela il faut ajouter pour le département le coût de l'éclairage provisoire de l'abri bus.

La Région a pris en charge la matérialisation de l'arrêt de bus et du passage pour piéton.

La commune a sécurisé l'abri bus pour le confort des utilisateurs (+ voir compte rendu du Conseil municipal pour la conduite d'eau).

❑ SPECIAL INAUGURATION DE LA CRECHE



Sont présents le préfet de l'Aude, la Présidente du Conseil départemental, le sénateur, les représentantes de la Région et de la CAF, le Président de la communauté de communes.

Le coût de l'opération : 1695845€ TTC, pour une surface de 410m², pour 24 enfants.

Le caractère innovant de cette construction réside dans le fait qu'il soit le tout premier bâtiment à énergie positive de la communauté de communes (BEPOS).



Tous nos remerciements à notre ancien Maire, Gérard BOUSSIEUX, qui a été à l'origine du projet





Un lieu adapté aux besoins et à l'éveil des bébés et jeunes enfants



❑ Les travaux du Pont La réunion publique

Les services du
Conseil
départemental
répondent aux
questions des
habitants de
Roubia

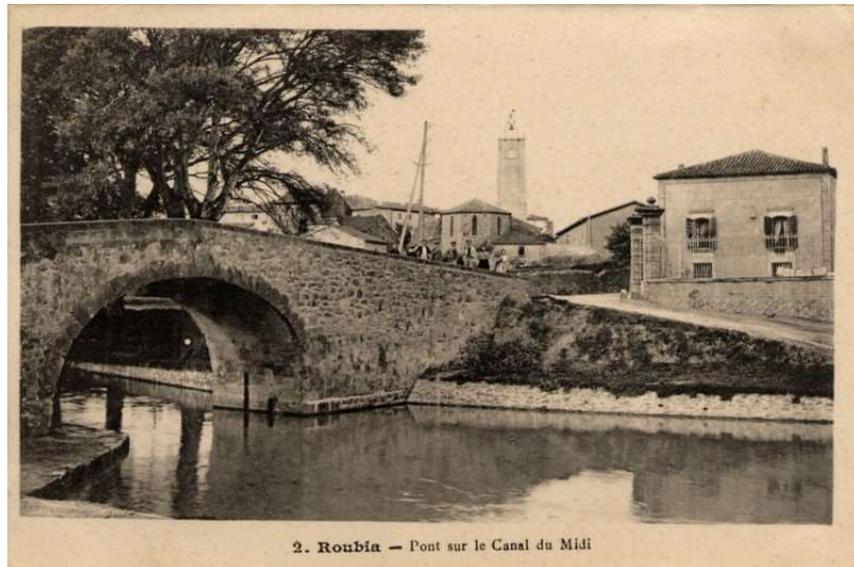


La venue de Mme
Tamara Rivel, Vice-
Présidente du Conseil
départemental pour
lancer le début des
travaux





A la fin des travaux nous retrouverons un pont avec un caractère patrimonial



Consolidation de l'abri bus

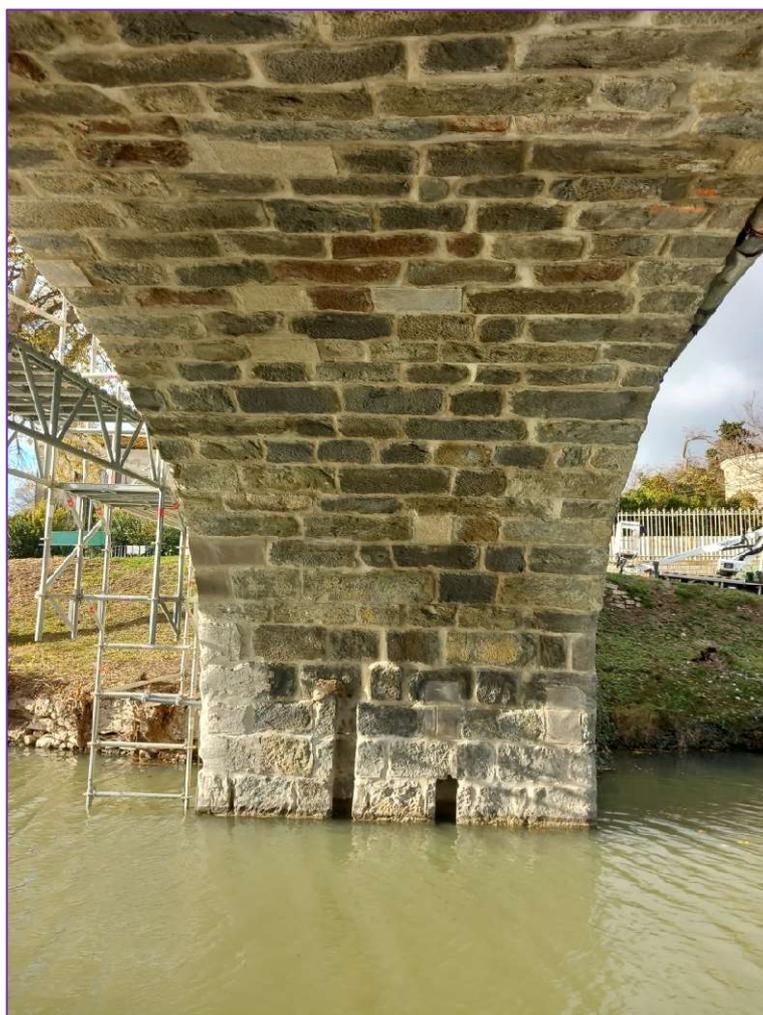
Installation de l'échafaudage



La passerelle permettant aux piétons de franchir le pont



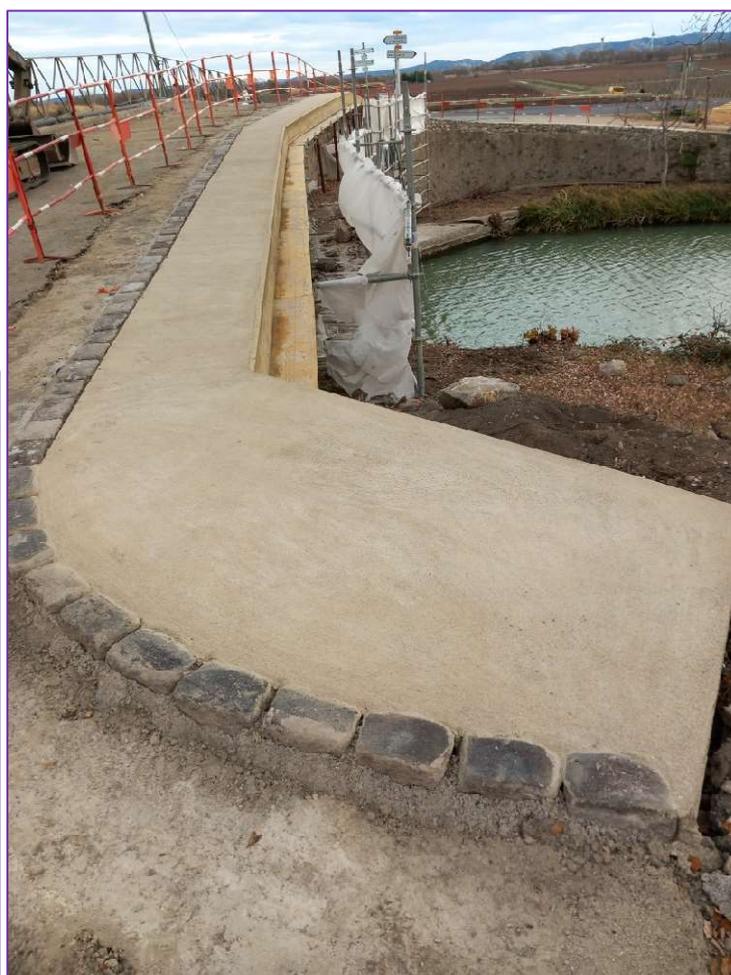
La voûte consolidée, le planning du chantier a été parfaitement respecté



Les travaux sur le tablier du pont nécessitent une interruption totale du trafic pour plusieurs semaines, obligeant chacun à s'adapter



La 1ere partie des travaux est parfaitement réalisée



❑ Les fêtes de fin d'année

Les vœux présentés par le Conseil Municipal aux agents communaux

Sylvie reçoit la médaille vermeil du travail pour 30 années de service.



Les agents municipaux reçoivent un panier garni de la part des élus, l'apéritif se termine par un repas au Mercat



❑ Sainte Barbe

Lors de la fête de la patronne des pompiers des médailles ont été remises à Myriam et Thomas Espart.

Tous nos remerciements aux pompiers qui répondent toujours présents quand nous avons besoin d'eux.



Roubia

Le Noël de l'USR

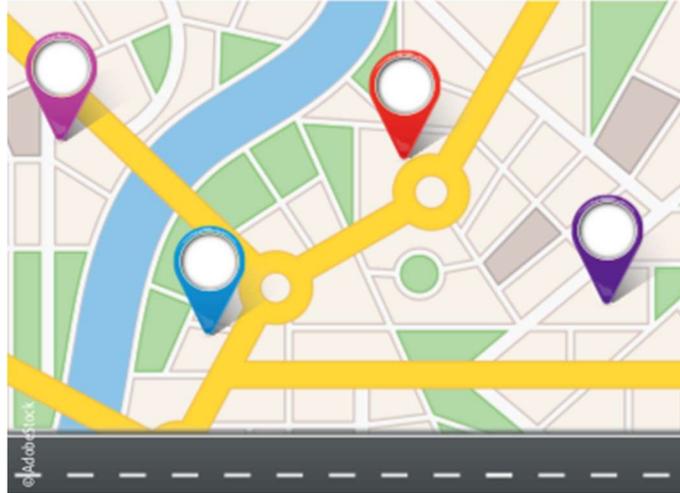
Ils étaient 105 ce vendredi 15 décembre à répondre à l'appel du bureau de l'USR et de son président Alain Escamez. Cent-cinq enfants de l'école de volley, accompagnés de leurs parents, tout émoustillés à l'évocation de la venue du Père Noël. Celui-ci, sollicité par téléphone sous leur regard médusé, a fini par franchir la porte du gymnase accompagné par ses « lutines ». Après la distribution des cadeaux et des sucreries, pa-

rents et enfants ont été conviés à partager un copieux buffet. S'en est suivi un tournoi à Lézignan mêlant M18 et M15, garçons et filles, débutants et confirmés. Un mélange voulu pour consolider l'esprit de famille et d'entraide. Encore une semaine d'entraînements et puis le volley marquera une trêve. La reprise se fera sous forme de tournoi, le **vendredi 5 janvier** à Lézignan avant que chacun ne démarre la deuxième phase du championnat.



Le président Escamez appelle le Père Noël avec les enfants.

La loi «3DS» du 21 février 2022 (art. 169) impose à toutes les communes la création d'une «base adresse locale» (BAL). Le conseil municipal procède à la dénomination des voies (y compris les voies privées).



Si des anomalies, sont repérées par ce travail de mise à jour, votre adresse ou votre numéro de maison pourra changer. Vous en serez informés pour pouvoir informer les différents services concernés



AU PLUS PRÈS DES JEUNES !

LE VAN MLOA C'EST QUOI ?

- Un véhicule pour assurer le coaching professionnel et social de tous les jeunes du Territoire
- Un véhicule pour assurer un accueil outillé et professionnalisé : Un réel service de proximité
- Un véhicule pour assurer l'équité territoriale, la confidentialité et l'échange entre le conseiller et les jeunes
- Un service public moderne à visage humain

betty.deconinck@mloa.fr MLJOB 07.69.62.52.13 /MissionLocale11

Public : 16/26 ans dans leur projet professionnel (travail du projet, formation, retour à la scolarité, recherche d'emploi...) quelle que soit leur situation (emploi, scolarité, formation, demandeur d'emploi) et d'un point de vue social (tel que les aides au permis de conduire, au logement, aide à la formation etc...) (service gratuit) 2 VANS pour mieux vous accompagner ! Betty au 07 69 62 52 13 betty.bonnel@mloa.fr et David au 06 15 76 59 13 david.carrasco@mloa.fr

Responsable de la publication : la Mairie de Roubia, directeur de la publication G.LOPEZ